

ECOLE DE GUERRE



PROMOTION VERDUN

2015 -2016

Le gendarme et la militarité en 2015: rémanence d'une culture adaptée à ses nouvelles missions ou civil en uniforme?

Lieutenant-colonel Stéphane Procédès

Sous la direction de

Tristan Lecoq

Inspecteur général de l'Éducation nationale

Professeur des universités associé (histoire contemporaine) à

l'Université de Paris Sorbonne

« Vous me demandez si, en plaçant la gendarmerie sous l'autorité du ministère de l'intérieur et non plus du ministre de la Défense, on a touché à sa militarité. Très clairement non. Je pense même qu'elle est plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a une trentaine d'années. La gendarmerie a vraiment affirmé au sein du ministère de l'intérieur, peut-être par une forme de réflexe identitaire, son statut militaire ». Ces propos récents du directeur général de la gendarmerie, le Général d'armée Denis Favier ¹ démontrent la prégnance actuelle du débat relatif à la militarité de la gendarmerie et de ses personnels. Il pose en toile de fond la question de l'intérêt d'une force de police à statut militaire et finalement d'un système de police dual en France.

La militarité est un concept dont les acceptations sont très larges. Si les dictionnaires ne reconnaissent pas le terme, certains auteurs en donnent une définition comme Marie-Anne Paveau ² « nous appelons militarité l'ensemble des marqueurs professionnels, juridiques, sociaux, idéologiques, culturels, corporels attachés à la fonction militaire qui est autant une profession qu'un mode d'être ». Dans une acception large, la notion est applicable à une institution dans sa globalité mais également à un ensemble de personnes. Dans le premier cas, l'étude de la structure, de l'organisation et des principes de fonctionnement permet de déterminer le niveau de militarité. Dans le second cas, la militarité se caractérise comme la démonstration d'un état d'esprit, l'adoption d'une manière de vivre sa condition militaire. Dans le cadre de cette étude, la militarité sera comprise comme une notion qualifiant tout ce qui embrasse la condition militaire.

Selon un témoignage de gendarme tiré de l'ouvrage de Sylvie Clément ³ « Etre gendarme, c'est un état. C'est une exemplarité de tous les instants ». Par analogie, la militarité est à considérer comme un état, elle s'exprime continuellement. Ainsi, selon cette définition, si le cadre statutaire militaire suggère l'existence de la militarité, il ne suffit pas à la caractériser. L'adoption de comportements et la démonstration de certaines valeurs sous-tendent la militarité en dehors du cadre stricto sensu du statut militaire.

L'objet de cette étude n'est pas d'alimenter ni de relancer le débat sur la question du statut militaire de la gendarmerie ou sur l'utilité d'un système policier dual dont une des deux

¹ Propos du général d'armée Denis Favier devant la commission de la défense nationale des forces armées le 08 octobre 2015

² Marie-Anne Paveau « *les frontières discursives de la militarité* » langage et société n° 94 – Décembre 2000

³ Sylvie Clément « *vivre en caserne à l'aube du 21^{ème} siècle* » édition l'Harmattan 2003

forces, la gendarmerie, est une force militaire. Si la loi du 03 août 2009 relative à la gendarmerie a organisé le rattachement pour emploi de la gendarmerie au sein du ministère de l'intérieur, le statut militaire de l'institution a été réaffirmé confirmant ce que la gendarmerie a toujours été, depuis ses origines lointaines, une force sous statut militaire. « Héritière des maréchaussées de France, la gendarmerie est une force militaire qui fût pendant des siècles le seul corps exerçant dans notre pays des fonctions de police »⁴. Il est en revanche intéressant de s'interroger sur la raison de ce débat en 2015 : depuis 2009, l'emploi par le ministère de l'intérieur d'une force à statut militaire a-t-il pour effet le délitement progressif voire l'effacement de la militarité des personnels de la gendarmerie? En d'autres termes, la militarité du gendarme qui prend racine dans son statut militaire est-elle impactée par le transfert du ministère de la défense au ministère de l'intérieur ?

Par ailleurs, l'étude porte sur la militarité du gendarme dans l'exécution de ses missions en 2015. Aujourd'hui, les missions principales de la gendarmerie sont la sécurité publique sur le territoire national, la lutte contre la délinquance, la sécurité routière, le contrôle des flux par l'application du principe de la territorialité, la participation aux opérations extérieures. A cela s'ajoute l'action des gendarmeries spécialisées (gendarmerie maritime, gendarmerie de l'armement, gendarmerie de l'air, gendarmerie des transports aériens, gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires). Ces missions constituent un invariant pour l'institution. Dès lors, quelles évolutions récentes dans ces missions pourraient remettre en cause la militarité des personnels ? Pour répondre, il faut définir les domaines dans lesquels la militarité trouve résonance lors de l'activité missionnelle du gendarme en distinguant positivement l'action « militaire » de celle d'une force de sécurité intérieure civile.

Enfin, l'analyse de l'environnement social dans lequel le gendarme évolue aujourd'hui est fondamentale en ce qu'elle constitue un facteur d'influence sur l'expression de sa militarité. La complète intégration du gendarme au sein de la société civile a toujours été conditionnante pour la réussite de sa mission à savoir la protection des citoyens. Or l'évolution du cadre social et donc de l'environnement d'emploi depuis quelques années et particulièrement en 2015 est sans précédent. En effet les marqueurs caractéristiques de notre société contemporaine sont désormais la globalisation des menaces consécutive à une radicalisation des comportements, une montée en puissance de la violence et l'occurrence forte des crises majeures. Dans ce contexte, la gendarmerie adapte ses modes d'action par une ouverture grandissante sur la société civile ce qui constitue la nouvelle stratégie de coproduction de la

⁴ Sylvie Clément, Ibid p.1

sécurité (« à menace globale, sécurité globale »). C'est clairement un changement de mentalité se traduisant par une intensification dans la création de nouvelles proximités avec des acteurs civils variés. A ces liens renforcés avec la société civile pour s'adapter aux nouvelles menaces, s'ajoutent, depuis la loi de 2009 relative à la gendarmerie, des rapprochements et des synergies nouvelles avec la police nationale. D'aucuns analysent ces évolutions récentes comme une inflexion de sa militarité. Le gendarme serait ainsi en cours de « civilianisation », à l'instar des armées elles-mêmes⁵, à la suite d'une mutation qui serait la conséquence de rapprochements entre militaires et civils.

Quelle est l'incidence de cette dichotomie entre force militaire et rapports renforcés avec la société civile sur la militarité du gendarme ? Cette dernière est-elle toujours utile et constitue-t-elle une plus-value dans l'action de la gendarmerie ? Pour résumer, le gendarme a-t-il toujours besoin d'être un militaire ?

En réalité ces évolutions n'ont pas entamé la militarité des gendarmes. En effet, elles ne remettent en cause ni les structures et principes d'emploi de l'institution gendarmerie ni l'état d'esprit des personnels. La militarité reste le socle commun dans la formation et dans les valeurs incarnées par les gendarmes. Son expression est même consubstantielle à la réussite de la quasi-totalité des missions. Ainsi, au bilan, la transformation progressive du gendarme en « civil en uniforme » n'est pas à l'ordre du jour.

La réaffirmation récente du statut militaire a permis le maintien du cadre d'expression de la militarité (I). Par ailleurs, la militarité constitue l'ADN du gendarme et caractérise le système d'armes de l'institution (II). Enfin, l'expression de cette militarité dans l'accomplissement des missions du gendarme en 2015 constitue une plus-value incontestable et même indispensable lors de la gestion des crises de forte intensité ou lors des opérations extérieures au territoire national (III). Elle permet ainsi à la gendarmerie d'être la seule force militaire à être en capacité d'agir sur l'ensemble du spectre paix-crise-guerre.

⁵ Mr Le Drian ministre de la défense « *Civilianisation : le ministre parle d'une inquiétude infondée* » Blog secret défense article du 18/12/2014

I/ LE MAINTIEN DU CADRE D'EXPRESSION DE LA MILITARITE PAR LA REAFFIRMATION DU STATUT MILITAIRE

A/ Le cadre d'emploi de la gendarmerie : la loi du 03 août 2009

La loi du 03 août 2009 a rattaché organiquement la gendarmerie au ministère de l'intérieur tout en réaffirmant son identité militaire. Le premier article de cette loi modifiant le Code de la Défense dispose : « la gendarmerie est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois (...) elle est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur, responsable de son organisation, de sa gestion (...) Pour l'exécution de ses missions militaires, notamment lorsqu'elle participe à des opérations des forces armées à l'extérieur du territoire national, la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de la défense. Le ministre de la défense participe à la gestion des ressources humaines (...) ». L'appartenance aux forces armées réaffirmée, le statut militaire constitue le cadre d'expression de la militarité à travers les obligations, les devoirs et les droits des personnels de la gendarmerie qui relèvent du code de la défense, du statut général des militaires et du règlement de discipline général dans les armées à l'instar de l'ensemble des militaires. Ce corpus juridique constitue une assise qui caractérise la militarité au sein de l'institution.

A l'inverse, il est intéressant de noter que la loi d'orientation et de programmation militaire pour la sécurité du 21 janvier 1995 a permis l'emploi des grades militaires au sein de la police nationale sans que ces appellations ne recouvrent le même champ fonctionnel. En d'autres termes, si la gendarmerie dispose d'un cadre statutaire pour exprimer pleinement sa militarité, la police nationale a opté pour une militarisation de ses personnels par l'attribution de grades militaires.

Au-delà du cadre d'emploi traditionnel fixé par la loi de 2009, un élément essentiel constitue un marqueur de la militarité des gendarmes : la possibilité d'user de leur arme dans un cadre exorbitant du droit commun.

B/ Le cadre d'usage des armes exorbitant du droit commun : élément de militarité spécifique attaché au statut militaire

La prérogative accordée aux gendarmes dans le cadre de l'usage des armes est exorbitante du droit commun qui se limite à la légitime défense pour l'ensemble des autres forces assurant des missions de sécurité publique. En effet, le décret du 20 mai 1903 et l'article L2338-3 du Code de la défense donne une autorisation légale aux gendarmes d'active d'ouvrir le feu hors le cas de la légitime défense dans certaines situations très règlementées. Or, une des

caractéristiques de la militarité est de disposer de la capacité légale de tuer dans des conditions qui sortent de la légitime défense. Ainsi à l'instar des personnels des trois armées qui disposent du droit de tuer dans le cadre des conflits armés, le gendarme sur le territoire national dispose de cette capacité démontrant par là même que son action entre dans le cadre de la militarité. Ce droit est d'ailleurs parfois contesté et parfois envié par la police nationale. S'il est vrai qu'aujourd'hui la tendance jurisprudentielle est à la limitation de ce droit par une analyse très stricte des conditions de proportionnalité et de la gravité de l'infraction commise pour justifier l'usage des armes, cette tendance n'a pas abouti à faire disparaître les cas limitatifs exorbitants du droit commun. La justification principale est la spécificité de certaines missions assurées par la gendarmerie qui nécessitent de posséder un droit d'usage des armes plus large que la police nationale comme la garde de sites sensibles en lien avec le nucléaire ou la sécurité de sites de l'armée.

Si le statut militaire réaffirmé constitue le cadre d'expression de la militarité, il ne suffit pas en soi à caractériser cette dernière. La formation des personnels, les modes d'organisation de l'institution sont autant d'éléments qui doivent être étudiés pour démontrer l'existence de la militarité.

II/ LA MILITARITE CONSTITUTIVE DE L'IDENTITE MILITAIRE DU GENDARME ET CLE DE VOUTE DE L'INSTITUTION GENDARMERIE

La militarité se fait jour au sein de la gendarmerie à deux niveaux : la structuration de l'identité profonde du gendarme et celle de l'institution gendarmerie.

A/ La militarité, ADN du gendarme

Forgeant l'identité du gendarme, la formation initiale constitue le marqueur de sa militarité. Par ailleurs, cette dernière est entretenue tout au long de la carrière par la formation continue et par l'environnement dans lequel le gendarme évolue.

1/ La formation initiale marqueur de la militarité

Les écoles de gendarmerie ont pour objectif la transmission aux élèves gendarmes de valeurs et compétences dont l'essence est la militarité. Au premier rang de ces valeurs, l'esprit de sacrifice et le don de soi sont des éléments caractéristiques de l'engagement militaire en étant consubstantielles au métier des armes. La charte du gendarme mentionne⁶ que «il est exigé du

⁶ Charte du gendarme Art 4

gendarme des qualités d'endurance et de résistance pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême». L'état n'exige d'aucun autre corps et notamment des forces de police à caractère civil la prise en compte de ce risque et l'acceptation du sacrifice d'un agent de la fonction publique. Au second rang, d'autres valeurs telles que la rusticité et l'esprit de corps ont pour finalité l'enracinement d'une culture militaire afin de pouvoir assurer des missions en tous temps et en tous lieux. Au niveau de l'acquisition des compétences, l'élève-officier de gendarmerie est avant tout formé pour devenir un chef militaire. L'enseignement est orienté sur l'intégration de la méthode de raisonnement tactique et des fondamentaux pour agir lors de la gestion de crises de haute intensité ou sur les théâtres d'engagement de l'armée.

Dans un autre domaine, le recrutement participe au maintien de liens forts entre l'institution et les autres armées puisqu'une partie des futurs cadres de la gendarmerie est recrutée à la sortie des grandes écoles militaires des trois armées (Saint cyr, école de l'air, école navale) ou en qualité de capitaine officier des armes. En outre, lors de leur scolarité, les élèves officiers de l'EOGN participent au séminaire interarmées des grandes écoles militaires (SIGEM), signe d'appartenance à une communauté identique. Au bilan, la formation initiale est immédiatement tournée sur l'acquisition d'un socle militaire solide qui constitue l'ADN du gendarme.

Pour autant aujourd'hui plus que jamais, dans un monde qui se complexifie, la formation de niveau académique d'un MBA dispensée aux officiers de gendarmerie est de plus en plus tournée vers les acteurs de la société civile. De même, au sein des écoles de sous-officiers de gendarmerie (ESOG), la formation fait désormais une part belle aux nouvelles technologies (brigade numérique, enseignement continu à distance, etc). Mais ces évolutions ne doivent pas être comprises comme une démilitarisation des esprits et des modes de formation. Il ne faut pas confondre emploi de moyens nouveaux et marqueurs identitaires. L'emploi des nouvelles technologies qui inondent notre société contemporaine est profitable pour accroître la qualité et l'efficacité de l'enseignement et n'entache pas la militarité de l'enseignement dispensé au gendarme du 21^{ème} siècle.

Enfin, à l'issue de sa formation le gendarme prête serment devant les juridictions judiciaires : « Je jure d'obéir à mes chefs en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé et, dans l'exercice de mes fonctions, de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois ». François Dieu⁷ défendait l'idée que le fonctionnement de l'institution « gendarmique » reposait sur un système spécifique de valeurs

⁷ François Dieu « la disponibilité du gendarme », revue d'études et d'informations de la gendarmerie, 1^{er} trimestre 1995

pris comme un ensemble de « principes d'action écrits et coutumiers que cette institution s'efforce d'inculquer à ses personnels et qui servent de référence à leur action ». La militarité est caractérisée au travers de la « loyauté envers le chef » et clairement formalisée devant les instances judiciaires lors de la prestation de serment.

Au bilan quel que soit le niveau de responsabilité exercé, le socle d'apprentissage repose sur l'acquisition d'une identité militaire indispensable pour l'exécution de l'ensemble des missions dévolues à la gendarmerie. Le gendarme n'est pas un civil en uniforme mais bien, par la formation initiale reçue, représentant d'une forte militarité.

2/ La formation continue : l'entretien de la militarité

Au-delà de la formation initiale, les actions de formation continue dispensées par la gendarmerie renforcent les liens avec les armées. Les scolarités au sein de l'école de guerre (dont l'ancienne appellation significative était le collège interarmées de défense), les détachements au sein du centre des hautes études militaires (CHEM et IHEDN) sont l'occasion d'entretenir la militarité de l'officier supérieur amené à exercer de hautes responsabilités au sein de l'institution et de la communauté militaire. Les stagiaires développent la COPD (comprehensive operational preparation directive) et la planification interarmées notamment dans le cadre d'exercices interarmes. L'objectif est de développer les connaissances des armées y compris pour les stagiaires gendarmerie. Les futurs hauts responsables de l'institution entretiennent ainsi une militarité et un relationnel qui leur sera utile dans le cadre de leurs futures fonctions.

Enfin le mode de fonctionnement quotidien de la « communauté gendarmique » participe de l'expression quotidienne de la militarité.

3/ L'expression de la militarité au sein de la communauté gendarmerie

L'analyse de certains marqueurs de l'arme gendarmerie comme la symbolique, la communication et la tenue permet de caractériser la militarité. Concernant la symbolique, la levée quotidienne du drapeau, les cérémonies organisées au sein des casernes de gendarmerie ou encore les noms de bataille figurant sur le drapeau de la gendarmerie attestent de l'appartenance au monde militaire. Concernant la tenue, le principe est le port de l'uniforme pour l'accomplissement des missions. L'accomplissement de certaines missions en tenue civile est limité à certaines unités et réservé aux cas où le port de l'uniforme empêcherait le succès de l'action ou lorsque la sécurité des personnels serait en jeu. L'idée sous-jacente est que le gendarme agit en toute transparence devant le citoyen. Il est vrai que la dispense du port de l'uniforme s'est légèrement élargie ces dernières années mais sans remettre le principe général d'action en uniforme. La conséquence en termes d'affichage est l'assimilation forte

par le citoyen du gendarme au militaire. Cette perception est renforcée lors du port du treillis. Concernant la communication, le vocable usité par les personnels de la gendarmerie est très proche de celui utilisé par les militaires. Les formules de politesse, l'appellation par les grades, la manière de saluer, les conventions orales adoptées pour l'emploi du réseau radio notamment correspondent clairement aux canons de la militarité.

Au final, la militarité constitue bien l'ADN du gendarme puisqu'elle «construit» sa personnalité en l'immergeant dans le monde militaire dès sa formation initiale et pendant la formation continue. Elle reste le fil conducteur de son emploi tout au long de sa carrière par les usages courants. Mais au-delà de l'homme, l'organisation et les modes d'action de l'institution sont également caractéristiques de la militarité.

B/ La militarité de la gendarmerie dans son organisation et ses principes d'emploi

Plusieurs traits caractéristiques de l'institution mettent en lumière sa militarité : l'organisation territoriale qui fait du gendarme le militaire le plus intégré au sein de la population, la polyvalence dans son activité missionnelle qui le rend comparable au médecin généraliste des campagnes selon Jean-Noël LUC et les principes d'emploi des forces.

1/ La militarité dans l'organisation de la gendarmerie

Au-delà du débat portant « sur la pertinence d'une structure militaire dont la vocation est de remplir des missions à caractère essentiellement civil » selon Richard Lizurey⁸, il est intéressant de s'interroger sur ce qui caractérise la militarité dans l'organisation de l'institution. La gendarmerie est structurée en un système intégré. La brigade, premier niveau opérationnel, traite de la totalité du spectre sécuritaire. L'échelon opérationnel supérieur intervient pour apporter un renfort en termes de moyens, de compétences ou de personnels. En conséquence, le gendarme accomplit des missions variées et doit faire preuve d'une grande polyvalence. L'unicité et la verticalité de la chaîne de commandement facilite la prise de décision. En résumé : un chef, une mission, des moyens. Ainsi en terme de responsabilité individuelle, « la polyvalence des chefs locaux est unique dans le paysage national pour un fonctionnaire d'autorité »⁹. Ce processus décisionnel clair, simplifié et transparent est l'apanage du monde militaire. A l'inverse, la police nationale est organisée en grandes directions recouvrant la sécurité publique, la police judiciaire, etc, pouvant entraîner quelques difficultés dans la prise de décision lors de problématiques transverses.

⁸ Richard Lizurey « *Les soldats de la loi* » édition PUF 2006

⁹ Id.

Par ailleurs deux éléments peuvent être mentionnés comme la marque certaine de la militarité de la gendarmerie. Tout d'abord la nomination d'un officier général à la tête de l'institution depuis décembre 2004 en succession aux nominations précédentes de magistrats, conseillers d'état ou préfets à l'exception de la période 1943-1946 est une confirmation de l'identité militaire de la gendarmerie. Cet élément est une réponse dans un contexte de questionnement sur le devenir du statut militaire de la gendarmerie signifiant que les gendarmes appartenaient toujours à la même communauté militaire que les personnels des forces armées. Ensuite, le rôle de la direction de la gendarmerie a fortement évolué ces dernières années. Le rôle de commandement opérationnel est désormais clairement affirmé ce qui renforce l'appartenance à un système organisationnel militaire. La plus-value réside dans une grande réactivité du niveau décisionnel, une rapidité d'action augmentée dans l'emploi des moyens nationaux et une clarté dans la mission donnée. Par ailleurs, l'engagement des structures territoriales intermédiaires et des personnels est renforcé sous les ordres d'une hiérarchie plus directive et plus présente face aux événements qui le nécessitent.

2/ La militarité dans les principes d'emploi des forces

Le statut militaire permet à la gendarmerie de pouvoir s'adapter en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances. Selon Richard Lizurey¹⁰ «la force publique doit pouvoir être mise en œuvre de manière permanente partout et sans restriction. Aujourd'hui, seul le statut militaire apporte cette garantie totale et permanente ». Le statut militaire est la base de l'organisation de la gendarmerie qui repose sur la territorialité et un ancrage territorial en profondeur. Il permet une montée en puissance très rapide des moyens, des personnels et des structures comme le centre de planification et de gestion des crises (CPGC) ou l'IRCGN avec l'unité de gendarmerie d'identification des victimes de catastrophes (UGIVC) et l'unité nationale d'identification criminelle (UNIC). Il est également à l'origine des concepts d'emploi des forces que sont la complémentarité, la subsidiarité et la manœuvre. Le développement de ces principes d'emploi des forces est clairement une marque supplémentaire de la militarité de la gendarmerie puisqu'ils signifient que les unités sont polyvalentes sous l'autorité d'un chef unique. En outre, le concept de manœuvre est particulièrement prégnant dans l'accomplissement des missions du gendarme. Le directeur général de la gendarmerie en a fait un principe d'action fondamental puisqu'il permet de préserver ses capacités d'action, d'accentuer l'efficacité des ressources et de développer des facultés d'adaptation qui sont essentielles devant la complexité et le caractère fluctuant de la délinquance d'aujourd'hui. Le

¹⁰Ibid p.8

directeur, les chefs de la gendarmerie en charge de commandement jusqu'aux personnels de l'unité territoriale sont à la manœuvre. Or, plus qu'un simple vocable, la manœuvre est un mode d'action qui caractérise le monde militaire. De même les termes de forces de « réserve », « d'appui », de conservation de sa « liberté d'action », etc, sont autant usités par les gendarmes que par les militaires. Ils constituent des marqueurs forts de la « militarité gendarmique ».

Par ailleurs, en charge de 95% du territoire, une des missions fondamentales de la gendarmerie réside dans la maîtrise des flux et la capacité d'effectuer des contrôles de zone sur de vastes étendues. Pour réaliser concrètement cette mission, des modes d'action bien spécifiques sont inculqués au gendarme et sont différents de ceux employés par les policiers nationaux qui accomplissent leurs missions dans les grands centres urbains et donc sur des territoires plus restreints. Les principes d'action sont ainsi adaptés aux particularités des zones de compétence et d'intervention. Ceux employés par la gendarmerie sont identiques à ceux mis en oeuvre par les forces armées : couverture du territoire, importance de la manœuvre et de la liberté d'action, couverture, appui mutuel, etc. Enfin si le gendarme utilise des modes d'action militaire pour exécuter sa mission, il adopte également des raisonnements militaires pour la préparer au mieux. Planification, méthode de raisonnement tactique, COPD sont des concepts concrets que le gendarme met en oeuvre au quotidien quelle que soit sa mission et la subdivision d'arme dans laquelle il sert.

Autre exemple démontrant l'existence d'un marqueur fort de la militarité : le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), unité d'élite emblématique de la gendarmerie, exécute des missions communes avec l'ensemble des autres forces spéciales des trois armées. Certes, le groupe participe également à des opérations communes avec le RAID (unité d'intervention de la police nationale) lorsque les circonstances l'exigent en cas de crises majeures comme lors des récents attentats terroristes dans l'objectif de donner une capacité d'action forte aux autorités politiques. Mais seul le GIGN possède la capacité d'intervenir aux côtés des autres forces armées pour participer à des actions de guerre sur les territoires d'engagement des forces armées françaises. C'est encore là la démonstration d'une complète appartenance à la communauté militaire, d'une cohérence et d'une compatibilité dans la mise en oeuvre de savoir-faire communs avec les armées. La militarité des gendarmes d'élite dans le domaine de l'intervention est une plus-value.

Si la militarité est clairement significative dans les modes d'action adoptés par la gendarmerie, elle se mesure aussi aux obligations qui s'imposent aux gendarmes au regard de leur statut de militaire.

C/ L'expression concrète de la militarité : la CLNAS (concession du logement pour nécessité absolue de service) et l'obligation de disponibilité

Selon les Décrets n° 2008-946 et 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers et du corps des sous-officiers de gendarmerie : « les officiers de gendarmerie, les sous-officiers de gendarmerie ont l'obligation d'occuper les logements qui leur sont concédés par nécessité absolue de service dans les casernements ou annexes de casernement ». Le logement par nécessité absolue de service est concédé en contrepartie d'une obligation de disponibilité forte. Dans l'exécution concrète des missions en 2015, la CLNAS continue d'être caractéristique de la militarité du gendarme pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, c'est un des facteurs clés de l'efficacité du service puisqu'elle est conditionnante de la capacité de montée en puissance grâce à la disponibilité des personnels. Les gendarmes vivent leur état de militaire au quotidien et elle constitue une plus-value fondamentale lorsqu'il s'agit de répondre aux sollicitations par une rapidité de mobilisation hors norme face aux situations de crise. Par ailleurs, en contrepartie de la CLNAS et contrairement à leurs homologues policiers, les gendarmes sont assujettis à une disponibilité permanente au service. La notion de disponibilité au travail est donc inversée par rapport à la fonction publique puisque ce sont les temps de repos et les quartiers libres qui sont comptabilisés et non les heures de travail. Même les heures de temps libres sont régies par la notion de contrat opérationnel individualisé pour assurer une reprise du travail sous un certain délai afin d'assurer la montée en puissance des capacités opérationnelles en cas de besoin. Cette comptabilité du temps de travail est la marque de la militarité des gendarmes. Ensuite, la CLNAS développe un esprit de communauté entre les personnels de la gendarmerie et au sein même des familles. Sylvie Clément¹¹ affirme : « La vie en caserne est un élément clé de la condition militaire. Dans ce cadre, la régulation du style de vie du militaire doit avoir pour but de favoriser la cohésion de groupe, la loyauté professionnelle et maintenir un esprit martial, guerrier (...) Le gendarme fait partie d'une communauté qui, avec le logement en caserne, lui rappelle quotidiennement ses obligations professionnelles au-delà de ses obligations personnelles (...) le logement concédé par nécessité absolue de service est une caractéristique « militaire » du métier (...) on peut émettre l'hypothèse que la vie en caserne constitue un symbole identitaire fort. ». En ce sens la militarité est bien prégnante : esprit de corps,

¹¹ Ibid p.1

cohésion, rusticité parfois au regard de la vétusté de certains logements. La vie en caserne est l'expression la plus concrète de la militarité pour les gendarmes et leurs familles.

Pour autant, il est vrai qu'en gendarmerie comme dans la vie civile, l'évolution des mentalités est à l'individualisation. De plus en plus, la tendance est à la désertification des casernes en dehors des heures de service et astreintes qui sont imposées par le service. Mais cet état de fait ne peut s'analyser comme un recul de la militarité ou un rejet de la condition militaire. Il doit plus être compris comme le signe d'un besoin de décompression psychologique indispensable. Et plus la période est propice aux engagements opérationnels importants, plus le sas de compression est utile et salvateur.

Il n'en reste pas moins qu'en gendarmerie, comparé au reste de la société civile et même à l'armée, la contiguïté du lieu de travail avec le lieu de vie familiale et la vie en caserne constitue un élément caractéristique de la militarité. En effet, les conditions de vie des militaires et de leurs familles sont organisées, hiérarchisées. Les logements sont attribués et distribués spatialement très souvent selon les grades et les responsabilités exercées. Par ailleurs, la vie familiale est régie par un règlement de caserne établi par le commandant de caserne, militaire le plus gradé sur le lieu de vie.

La concession par nécessité absolue de service spécifique au monde militaire est donc bien une expression concrète de la militarité.

La militarité de la gendarmerie s'exprime au quotidien au travers du statut et de l'identité des personnels. Mais au-delà, son existence n'a d'intérêt que si elle constitue une plus-value dans l'accomplissement des missions en 2015.

III / LA MILITARITE ET SA PLUS-VALUE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE LA GENDARMERIE EN 2015

L'étude de la plus-value de la militarité est à effectuer sur toute la palette des missions du gendarme de la période de paix à la période de guerre : contrôle de l'ordre public, police judiciaire, sécurité routière, participation à des conflits armés aux côtés des forces armées, missions de police prévôtale, opérations extérieures, participation aux actions de sécurité intérieure (attaché de sécurité intérieur en ambassade). La distinction missions classiques et missions de haute intensité recouvre l'ensemble des situations rencontrées par les gendarmes dans l'exécution de leurs missions.

A/ la militarité dans l'exécution des missions classiques du gendarme

La propension grandissante à l'ouverture sur la société civile n'altère pas la militarité du gendarme dans l'exécution des missions quotidiennes.

1/ Une ouverture grandissante vers la société civile....

Dans une période de globalisation de menaces protéiformes et de contraction budgétaire, la coproduction de sécurité est une réponse nouvelle qui s'impose naturellement. Dans ce contexte, l'état ne pouvant plus prendre seul en charge la mission d'assurer la paix publique, une stratégie de sécurité globale s'impose aux forces de sécurité. Fort de ce constat, la gendarmerie s'est engagée dans la voie d'innovations partenariales avec pour objectif l'atteinte de l'effet final recherché à savoir la sécurité de la population. De fait, le gendarme est de plus en plus tourné vers les acteurs de la société civile pour réaliser et assurer la mise en œuvre de ces partenariats. Pour exemple, au sein des ZSP, les partenariats se développent entre les forces de sécurité et l'éducation nationale, les bailleurs sociaux, les associations, les médiateurs, etc. Egalement, la gendarmerie est désormais entrée dans l'ère de la communication opérationnelle. Les réseaux sociaux (twitter, facebook) représentent de formidables outils pour associer les citoyens à leur propre sécurité, opérer des rapprochements avec la gendarmerie et démultiplier son action. Au final, l'accomplissement de ses missions place le gendarme de plus en plus au contact direct de la population et des acteurs du service public. Est-ce pour autant le signe d'une altération de la militarité du gendarme ? La réponse est négative. L'action partenariale ne modifie pas la nature intrinsèque des acteurs et ne gomme pas les spécificités de chacun des partenaires. Au contraire, l'intérêt et la réussite du partenariat résident dans l'apport des qualités de chacun.

2/ ...n'altérant pas la militarité du gendarme

Certains affirment que la tendance est à la civilianisation du gendarme. Or la recherche de l'efficience dans l'emploi des moyens et de l'efficacité dans l'accomplissement des missions ne modifient en rien la militarité du gendarme. L'ouverture à la société civile constitue un moyen d'accroître les capacités opérationnelles et permet en outre un recentrage du gendarme sur son cœur de métier. Il n'y a aucune incidence sur l'état d'esprit des personnels et sur les savoir-faire de la gendarmerie, en un mot sur la militarité de l'institution et des gendarmes.

Une nuance est toutefois à apporter. Dans l'exercice des missions quotidiennes, si la militarité reste le socle commun sur lequel repose les fondations de l'institution, les rapports à cette militarité diffèrent selon l'appartenance à tel ou tel corps de la gendarmerie. Par exemple,

selon Jean-Noël LUC¹² « l'organisation et l'action de la gendarmerie mobile renouent avec l'ancienne idéologie prétorienne et même guerrière » ce qui porte l'idée que la gendarmerie mobile est l'un des corps de l'institution les plus militarisés. La militarité « s'exprimera » moins dans l'exécution du service quotidien de la gendarmerie départementale qui se décompose en service de surveillance générale, de sécurité routière ou d'intervention sur la voie publique. Ainsi dans la mission générale de sécurité publique, la seule différence entre la gendarmerie et la police nationale repose finalement sur l'étendue de la zone de compétence et des modes d'action par voie de conséquence. Plus la couverture du terrain est importante, plus la militarité dans les modes d'action apporte une plus-value.

Enfin, les forces de gendarmerie spécialisées comme les gendarmeries maritimes, de l'air, de l'armement, de la sécurité de l'armement nucléaire sont en lien direct avec les forces armées dans l'exécution de leurs missions quotidiennes. La seule présence et l'existence d'un lien direct quotidien avec les armées françaises au sein même des bases militaires ou sur des sites stratégiques sensibles suffisent à démontrer le caractère militaire de l'action quotidienne de ces gendarmes.

Si la militarité s'exprime lors de l'exécution des missions quotidiennes, elle apporte une plus-value manifeste et indispensable lors de la survenance de crises hors-normes.

B/ la militarité dans l'exécution des missions de haute intensité

Par missions de haute intensité, il faut entendre la gestion de situations non conventionnelles et les missions accomplies hors du territoire national. Dans ces cadres d'action, la militarité apparaît indispensable et constitue un élément à forte valeur ajoutée.

1/ La plus-value de la militarité dans la gestion de crises hors normes

Selon le Général de corps d'armée (2S) de gendarmerie Watin-Augouard: « la militarité est source d'une ingénierie militaire qui, de la conception à l'exécution, favorise la conduite d'une opération complexe ». La militarité permet l'enclenchement d'une mécanique bien rôdée permettant dans un temps très court une montée en puissance capacitaire nécessaire pour intervenir dans des situations « hors normes » dans lesquelles les moyens classiques de secours sont inopérants. Elle constitue ainsi une plus-value incontestable dans la gestion des crises graves et de haute intensité. L'organisation de la gendarmerie répond à cette définition tout d'abord par sa structure, telle que décrite supra dans cette étude, qui permet une

¹² Jean-Luc Noël, soldats de la loi – la gendarmerie au XXème siècle, édition Presses de l'université Paris-Sorbonne 2010

mobilisation de ses moyens déployables à très court terme. Ensuite, les personnels peuvent être engagés quelles que soient les conditions d'emploi, dans un environnement parfois extrêmement difficile et pour une durée indéfinie. En résumé, la militarité permet à la gendarmerie l'emploi de ses moyens dans les conditions où aucun autre service de l'état n'est en capacité d'agir et développer son action sur un spectre allant de la simple crise jusqu'aux crises majeures, théâtres de guerre compris. Lors de circonstances exceptionnelles, le gendarme s'appuie sur des qualités de robustesse, de rusticité, d'engagement constant jusqu'à la réalisation de la mission. C'est bien l'expression de la militarité en ce sens que l'objectif final est orienté sur l'exécution de la mission en tout temps et en tous lieux. Par exemple, lors du crash de la germanwings, le directeur général de la gendarmerie a indiqué : « il faut un corps militaire capable de s'engager jour et nuit dans une zone hostile afin d'aller chercher les victimes ». Au regard des circonstances (2000 mètres d'altitude, de jour comme de nuit, sur une scène nécessitant des technicités particulièrement développées, etc) seule une force armée de personnels dont la militarité existe est capable d'engager autant de moyens sur une durée aussi longue.

2/ L'indispensable militarité pour les missions à l'extérieur du territoire national

2-1/ Les OPEX

D'un point de vue historique, la participation de la gendarmerie aux différents conflits impliquant la France aux côtés des forces armées est un élément probant démontrant l'appartenance formelle de l'institution au monde militaire. Aujourd'hui les articles L3225-1 et R3225-6 du code de la défense disposent que « la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de la défense pour l'exécution de ses missions militaires, notamment lorsqu'elle participe à des opérations des forces armées à l'extérieur du territoire national » et « les formations prévôtales remplissent auprès des forces armées les missions de police militaire dévolues à la gendarmerie nationale ». Plusieurs centaines de gendarmes participent en permanence à des opérations extérieures (bande sud saharienne, république de côte d'ivoire, république centre africaine, au kosovo, afghanistan) et il est intéressant d'observer la grande variété des profils des personnels envoyés en opérations extérieures. La possibilité pour chaque gendarme d'être appelé à participer à ces missions selon ses capacités et ses domaines de compétence démontre que la militarité n'est pas l'apanage de quelques personnels mais bien le critère d'appartenance à une institution qui se caractérise par son unité. Pour exemple, 1300 gendarmes ont œuvré en Afghanistan pour assurer des missions hétéroclites : prévôté, interventions spéciales, formation, etc. L'élément structurant de ces engagements constituant le spectre haut des missions de la gendarmerie est à l'évidence la

militarité. Selon le colonel Stéphane Bras¹³, l'engagement au feu, l'intégration par l'interopérabilité, l'évolution dans un environnement extrême constituent l'exposé d'une militarité indispensable pour la réalisation des missions. Par ailleurs, la récente création du commandement de la gendarmerie prévôtale démontre l'importance de cette mission dévolue à la gendarmerie.

Egalement, sur le plan international, 600 gendarmes sont engagés dans plus de 80 pays au sein des ambassades ou au sein des instances de coopération policière comme Europol ou Interpol. La gendarmerie participe ainsi à l'objectif de la France de contribuer à la stabilisation des zones où surviennent des crises majeures au niveau international, aux côtés des armées. La mission prévôtale, la participation des escadrons de gendarmerie mobile aux missions de rétablissement de la paix sous mandat européen, international ou onusien, la projection des éléments du GIGN avec les forces spéciales sur des théâtres de guerre démontrent l'étendue capacitaire de la gendarmerie, sa réelle complémentarité avec les forces armées et par conséquent sa militarité.

2-2/ les missions aux côtés des gendarmeries européennes.

Au niveau européen, membre de la FIEP et de la FGE, la gendarmerie entretient des liens fraternels et opérationnels avec les forces de police européennes à statut militaire. C'est une nouvelle fois la marque de la militarité de l'arme.

Au final, le volet OPEX et coopération européenne sont des marqueurs forts de l'identité militaire et de la militarité de la gendarmerie.

CONCLUSION

Dans un contexte particulièrement évolutif ces dernières années, la gendarmerie avance, innove et s'adapte pour remplir ses missions. Mais le socle commun fondamental et structurant reste la militarité. Cette dernière est prégnante à tous les niveaux que sont les structures, la formation, l'état d'esprit de ses militaires et les règles d'engagement. Sylvie Clément¹⁴ décrit d'ailleurs la gendarmerie comme une « institution totale » tant par son organisation que par l'ampleur de la vie communautaire qui régule vie professionnelle et vie familiale des personnels. D'un point de vue social, la militarité est également fondatrice du sentiment d'appartenance à une communauté bien identifiée et participe à l'esprit de corps de la gendarmerie. Par ailleurs, si une force de police à statut non militaire est en capacité de

¹³ Colonel Stéphane BRAS « Les POMLT – Les gendarmes en Afghanistan » - édition ANOVI 2015

¹⁴ Ibid p1.

produire de la sécurité dans les situations normales ou lors de crises de moyenne intensité, la militarité constitue une plus-value incontestable dans la gestion des situations hors normes puisqu'elle permet un engagement et donc une permanence des moyens de l'état sur toute l'étendue du spectre paix-crise-guerre.

Certes, l'évolution de la militarité en gendarmerie est variable selon les périodes de son histoire et selon les subdivisions de la gendarmerie. Notre époque contemporaine ne fait pas exception. Aujourd'hui, la balance penche du côté d'une civilianisation du gendarme pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que les aspects sécuritaires nationaux sont plus prégnants que les missions à caractère plus militaire. Le renseignement, la surveillance, la police judiciaire ont pris une place grandissante dans les missions quotidiennes du gendarme et sont relayés auprès des citoyens plus fortement qu'au cours de certaines périodes faisant renaître la question de l'utilité de deux forces de police. Ensuite parce que la condition militaire a connu de profonds décrochages par rapport aux autres personnels de la fonction publique d'état et que les revendications légitimes des gendarmes ont braqué sur eux les projecteurs. Ils sont souvent depuis le début du XXIème siècle considérés comme les plus civils des militaires et servent d'ailleurs d'ancrage pour la communauté militaire au sein de la fonction publique.

Ainsi, en conclusion du colloque « la gendarmerie, les gendarmes et la guerre », Jean-noël LUC¹⁵ conclut : « la position de la gendarmerie sur le bipôle civil-militaire varie en fonction des circonstances. Soumise au quotidien à une propension naturelle à courir après les assassins et les voleurs, elle est régulièrement rattrapée par son destin, celui d'une force publique instituée aussi pour maintenir l'ordre et qui trouve sa pleine justification spécifique dans des situations de crise qui peuvent aller jusqu'à la guerre ou se poursuivre après la guerre ». En prospective, face à l'aggravation probable des crises et la nécessité de se préparer à la gestion d'évènements majeurs, la militarité restera un socle indispensable au regard des plus-values qu'elle apporte dans l'exécution des missions du gendarme. Par voie de conséquence, le statut militaire doit ainsi être absolument conservé pour permettre à la France de disposer d'une force de sécurité capable d'assurer la permanence des moyens de l'état quelles que soient les circonstances.

Tout l'enjeu des années à venir sera de conserver un juste équilibre dans l'application de cette militarité car en accord avec Jean-noël LUC, « si une réduction des missions de la

¹⁵ Jean-noël LUC « *Soldats de la loi* » - édition Presses de l'université Paris-Sorbonne 2010

gendarmerie à de simples tâches de police peut conduire à mettre en cause son existence singulière, son excessive militarisation peut aussi dans certaines circonstances lui poser des problèmes. Ainsi la tâche fondamentale de ses dirigeants résidera dans l'habile gestion de ce paradoxe». Alfred de Vigny dans servitude et grandeur militaires en 1835 écrit «l'homme de guerre, isolé du citoyen est malheureux et féroce parce qu'il sent sa condition mauvaise et absurde ». Le gendarme est également un homme de guerre mais pas comme les autres parce que sa mission première est policière et qu'il occupe une place à part. Citoyen à part entière pleinement intégré à la société pour mieux la pénétrer et donc la protéger et militaire par vocation et formation, l'ambivalence militarisation-policiarisation ne pose pas de problème au gendarme. Elle ne questionne finalement que ceux qui, pour diverses raisons, défendent des intérêts souvent contraires à l'institution gendarmerie.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- « Vivre en caserne à l'aube du XXI^{ème} siècle – *l'exemple de la gendarmerie* – Sylvie Clément – édition l'Harmattan 2003
- « Socioanthropologie du gendarme – Gendarmerie et démocratie – Jean-yves Fontaine – édition l'Harmattan 2007
- « Le soldat et la loi » - Richard Lizurey – édition PUF 2006
- « Les POMLT – Les gendarmes en Afghanistan » - Colonel de gendarmerie Stéphane Bras – édition ANOVI - 2015
- « Sociologie de la gendarmerie » - François DIEU – édition l'Harmattan 2008
- « Soldats de la loi » - Jean-noël LUC – édition Presses de l'université Paris-Sorbonne 2010

Articles – Documentation :

- Colloque : « La gendarmerie, les gendarmes et la guerre » Société Nationale de l'Histoire et du Patrimoine de la Gendarmerie, 21 Octobre 2005
- Marie-anne Paveau « *Les frontières discursives de la militarité* », langage et société n° 94, décembre 2000
- Edgard Morin, blog « *Pour convaincre, la vérité ne peut suffire* », octobre 2009
- « *Les vertus de la militarité* » – Le fugace et le fulgurant, Article publié dans le monde du 15/10/2011
- *L'avenir de la gendarmerie en question*, article à l'occasion du départ du Gal Cavalier 18 mars 2013
- Blog du directeur général de la gendarmerie :
 - ✓ Une communication à finalité opérationnelle
 - ✓ Le CFMG
 - ✓ Notre action à l'international
 - ✓ Eclairer nos parlementaire sur les enjeux de la Gie
 - ✓ La mobilisation
- Florence GUILLAUME, colonel, « *Gendarmerie et territoire(s)* », Revue inflexion n°30 Territoire
- Audition du directeur général de la gendarmerie devant l'assemblée nationale, 08 octobre 2015
- Mr Le Drian, ministre de la défense, Blog secret défense article du 18 décembre 2014 « *Le ministre parle d'une inquiétude infondée* »
- Jean-yves Fontaine, « Le gendarme restera t'il un soldat de la Loi » du 14 juillet 2009
- François Dieu « *la disponibilité du gendarme* », revue d'études et d'informations de la gendarmerie, 1^{er} trimestre 1995
- Général Mazy Philippe, directeur des personnels militaires de la gendarmerie, « *Le statut militaire des gendarmes est-il en question ?* » propos devant la commission parlementaire le 02 février 2002.

Entretien

Colonel de gendarmerie Stéphane BRAS auditeur CHEMI